



## DECISION

BG|IMP|VB |YA : Décision n° DC20231121\_01

**Attribution du marché n° 2023MPCCVT11 relatif à l'accueil, stockage et transport du verre issu des collectes en porte à porte et en apport volontaire du Vexin-Thelle**

LE, Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200929\_21 du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2020, envoyée et reçue par la Préfecture le 7 octobre 2020 et affichée le 7 octobre 2020, donnant délégation au président à signer les marchés publics dont les montants sont inférieurs aux seuils des formalisés en vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 20211130\_02 du Bureau Communautaire en date du 30 novembre 2021, autorisant le président à signer une convention d'entente pour le traitement des déchets ménagers résiduels, des déchets sélectifs, des refus de tri et des encombrants à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021,

Considérant la nécessité de faire appel à une société pour l'accueil, stockage et le transport du verre sur notre nouvelle plateforme de transfert située à BAILLEUL/THERAIN, suite au transfert au SMDO,

## DECIDE

**Article 1** – La passation d'un marché public, pour la gestion du verre issu des collectes en porte à porte et en apport volontaire de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, en procédure adaptée sous la forme d'un marché ordinaire avec la société :

**VEOLIA**

Recyclage & Valorisation Hauts-de-France  
115 rue Chanzy  
59260 LEZENNES

**Article 2** – Le marché public est conclu pour une durée ferme de quatre (4) ans à compter du **1<sup>er</sup> décembre 2023 au 30 novembre 2027**.

**Article 3** – Les prestations faisant l'objet du marché public seront réglées par application des prix unitaires selon les stipulations indiquées à l'acte d'engagement, en fonction des quantités (tonnages) réellement collectées.

**Article 4** – Le titulaire du présent marché public dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** – L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La Trésorerie de Méru,
- La préfecture de Beauvais
- Notifiée à l'intéressé le : **22 NOV. 2023**

Fait à Chaumont en Vexin, le 21/11/2023

  
  
Le Président,  
**Bertrand GERNEZ**